

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

**Séance du 29 septembre 2020**

L'an DEUX MIL vingt, le vingt-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09//2020

Présents: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Laurence SIMONNET, 3<sup>ème</sup> adjoint, Pierrick GIRAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absent(e)s ou excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Ms et Mmes :

Secrétaire : M. Pierrick GIRAUD.

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:14

PRESENTS: 14

votants: 14

---

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu et lu le procès-verbal de la précédente réunion. Il est voté et adopté à l'unanimité.

Au regard de la situation sanitaire (salle de réunion petite) et du caractère particulièrement sensible de l'ordre du jour (sujets de certains dossiers sensibles et confidentiels), en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT, le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal, de se prononcer pour que la séance du Conseil soit à huis clos.

Résultat du vote : à l'unanimité pour la séance à huis clos.

A la suite de cette décision, le public est donc invité à sortir de la salle du conseil.

**DELIBERATION N°20/30: AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES ACCORDEE AU  
COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire propose d'adopter une autorisation permanente au comptable du centre des Finances Publiques pour qu'il procède à toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la commune.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 20/31 : Adhésion à la centrale d'achats de Grand Poitiers.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 09 février 2018, Grand Poitiers Communauté Urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achats et des procédures de marché,
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats,
- La mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n°2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après débats et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- De donner son accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Grand Poitiers Achats »
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

## **DELIBERATION N° 20/32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX.**

M. le Maire présente les devis pour la **réfection de la toiture de l'Eglise SAINTE MARIE MADELEINE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient **les devis de l'entreprise DUVAULT DE BONNES pour un montant total de 14 576,18 € HT** pour le remplacement des tuiles.
- autorise le Maire à signer les devis.
- autorise le Maire à effectuer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du département dans le cadre du **programme Activ Flash**, dotation de solidarité communale,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**Délibération n°20/33 : Demande de subvention auprès du département de la Vienne POUR LE DIAGNOSTIC SOLIDITE DE LA TOITURE DE L'EGLISE.**

M. le Maire présente le devis pour le diagnostic **de la toiture de l'Eglise SAINTE MARIE MADELEINE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient **le devis de l'entreprise ARCABOIS de LENCLOITRE pour un montant total de 5300 € HT.**

-autorise le Maire à signer le devis

-autorise le Maire à effectuer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du département dans le cadre du **programme Activ 3**, dotation de solidarité communale,

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**Délibération n°20/34 : Demande de subvention auprès du département de la Vienne : pour l'étude de faisabilité pour le projet de réaménagement et rénovation de la Mairie, plans géomètres et diagnostic amiante.**

M. le Maire présente les devis pour l'étude de faisabilité pour le projet de réaménagement et rénovation de la Mairie, plans géomètres et diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient **les devis de l'entreprise EDIFICE et du géomètre de L'entreprise ABSCISSE pour un montant total de 15495,65 € HT.**

-autorise le Maire à signer les devis

-autorise le Maire à effectuer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du département dans le cadre du **programme Activ 3**, dotation de solidarité communale,

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**DELIBERATION N°20/35 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner MME Laurence SIMONNET en tant que correspondant défense de la commune de la Chapelle-Moulière.

### **Délibération N° 20/36: Délégations de compétences à grand Poitiers (déchets/gens du voyage/assainissement/police administrative.**

M.LE MAIRE informe le conseil municipal que Grand Poitiers aurait vocation, sur accord des maires, à avoir délégation de pouvoirs de police administrative sur certains domaines.

Après débats et discussions, l'ensemble du Conseil émet un avis défavorable sur ce sujet.

### **DELIBERATION N° 20/37: INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Après débats et discussions, le conseil municipal ne vote pas de modifications sur les indemnités des élus , cela reste en état conforme à la délibération N° 20/20 et de ce fait , pas d'indemnités versés aux conseillers municipaux.

### **DELIBERATION N° 20/38 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES**

M. Pierrick GIRAUD présente au conseil le devis d'honoraires de la société ARCABOIS ainsi que le diagnostic de la charpente fait par cette société.

En effet, la salle des fêtes construite en 1987, avait subi la tempête de 1999, et avait dû être réparée et renforcée en 2000.

Avec les différentes sécheresses, les bois sèchent et perdent de l'élasticité donc la toiture de la salle des fêtes nécessite une réparation sans toutefois qu'il y ait une mise en danger du lieu suite aux déformations de la couverture.

La commune est donc, à la suite de ce constat, dans l'attente d'un devis pour ces travaux de reprise de charpente et de couverture de la salle des fêtes.

## **DELIBERATION N° 20/39 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Pour rappel :

- La Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a donné la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

C'est ce qui a été fait au 31 décembre 2017 et désormais les demandes d'aides seront examinées par le conseil municipal et supportées par son budget général.

C'est la raison pour laquelle, M.LE MAIRE présente la demande d'aide financière sollicitée par l'assistante sociale, qui s'occupe du secteur de la Chapelle, afin d'aider une famille de la commune qui a peu de revenus, et qui doit verser à l'entreprise mandatée par l'assurance, la franchise qui est appliquée lors des travaux de consolidation de la maison, qui a eu des dégâts causés par la sécheresse.

La franchise est de l'ordre de 1520€ et le montant sollicité est de 800€.

Après débats et discussions, le conseil municipal décide d'accorder une aide de 500 € qui sera versé à l'assurance ou l'entreprise exécutant les travaux.

C'est également pour cette même raison que, M, LE MAIRE présente une exigence de la préfecture à procéder au nettoyage d'une habitation déclarée insalubre après l'internement en hôpital spécialisé de son occupant. Le montant du préjudice est estimé via un devis de l'entreprise VITALE ASSISTANCE à un montant de 3996 € TTC.

Après débats et discussions, le conseil vote l'aide par principe avec courrier de demande d'aide auprès de la préfecture, si les recherches de remboursements sur des personnes proches solvables de cet occupant ne sont pas fructueuses. A défaut d'une suite favorable à toutes ces demandes, la créance sera inscrite sur l'hypothèque du bien.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

#### **-Récolte du miel de la commune :**

MME ROY informe le conseil qu'il a été récolté 44kg500 de miel.

Le conseil décide de donner les pots de miel, en priorité, aux personnes les plus âgées de la commune puis le reste à une partie de la population (dans les hameaux ou le bourg) et à la récolte suivante, de distribuer à ceux qui n'en auront pas eu précédemment.

A 00h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 1 octobre 2020,

Le Maire, Kévin GOMEZ

